

Commune de CARNAC – MORBIHAN
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 24 mars 2023, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Pascal LE JEAN, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Christophe RICHARD, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU

Absents ayant donné pouvoir : Mme Juliette CORDES qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à M. Jean-Luc SERVAIS, M. Benjamin LEROUX qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK

Absente excusée : Mme Katia SCULO

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE

NB : Départ de M. Loïc HOUDOY à compter de la délibération n°2023-045 (pouvoir à M. Christophe RICHARD), départ de Mme Morgane PETIT à compter de la délibération n°2023-051 (pouvoir à Mme Christine DESJARDIN)

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-39	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2023-40	Compte-rendu des Décisions du Maire 2023-33 à 2023-38	Pris Acte
2023-41	Projet de restructuration / Extension du Centre d'Incendie et de Secours de Carnac - Validation programme d'investissement	Approuvée
2023-42	Association Nationale Chèques Vacances (ANCV) - Centre de Loisirs - Convention	Approuvée
2023-43	Budget Principal de la Commune et Budget Annexe du Musée - Affectation du résultat 2022	Approuvée
2023-44	Taux d'imposition 2023 des Taxes directes locales	Approuvée
2023-45	Autorisation de programme - Bilan annuel 2022	Approuvée (1 abstention)
2023-46	Autorisation de programmes / Crédits de paiement - Clôture AP CP N° 1 (liaison bourg-plage), N° 2 (restaurant scolaire) et N° 4 (boulevard de la plage)	Approuvée
2023-47	Autorisations de programmes / Crédits de Paiement – Clôture AP CP N°6 (réserves foncières et aménagements saisonniers), N° 8 (Skate Park) et N° 9 (Yacht Club)	Approuvée (4 contre)
2023-48	Autorisation de Programme / Crédits de Paiement – Création de l'autorisation n°10 « Equipements sportifs et de loisirs »	Approuvée (4 abstentions)
2023-49	Budget primitif 2023 - Budget principal de la commune	Approuvée (1 abstention et 3 contre)
2023-50	Budget primitif 2023- Budget annexe du Musée de Préhistoire et subventions d'équilibre	Approuvée (1 abstention et 3 contre)
2023-51	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention 2023	Approuvée (3 abstentions)
2023-52	Office du Tourisme – Approbation des comptes 2022	Approuvée (1 abstention)
2023-53	Office du Tourisme – Approbation du budget 2023	Approuvée (2 abstentions et 1 contre)
2023-54	Office du Tourisme – Rapport d'activités 2022 et Plan d'Actions 2023	Pris Acte
2023-55	Office du Tourisme – Subventions 2023	Approuvée (4 abstentions)
2023-56	Subventions aux associations 2023	Approuvée (1 abstention)

N° de Délibération	Objet	Examen
2023-57	Association Festival Terraqué – Convention de partenariat 2023	Approuvée
2023-58	Association Yacht-Club de Carnac - Convention de partenariat 2023	Approuvée
2023-59	Prescription pour la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.)	Approuvée (4 abstentions)
2023-60	Admission en non-valeur	Approuvée
2023-61	Personnel communal - Règlement de formation période 2023-2025	Approuvée
2023-62	Téléphonie Mobile - Projet convention Société Cellnex Infrastructures - 5 avenue de la Pointe	Approuvée (1 abstention)
2023-63	Téléphonie Mobile - Projet Société Cellnex Infrastructures -3 rue de l'Oppidum – ZA de Montauban	Approuvée (1 abstention)
2023-64	Convention-type pour la mise à disposition du Minibus aux associations carnaçoises	Approuvée

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-039

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Monsieur Tom LABORDE a été désigné.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-040

Objet : Compte rendu des Décisions du Maire (2023-33 à 2023-38)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-23 du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire à ses Adjointes et Conseillers Délégués.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des Décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions prises selon le tableau ci-après :

Décisions n°2023-33 à 2023-38

DECISIONS											
2023-33	Urbanisme – Dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour création d'une clôture et portique – Allée des Mimosas (terrain dit « des cirques »)	10/03/23									
2023-34	Cimetière communaux – Octroi et Renouvellement de concessions Article 1 : L'octroi de concession pour 15 ans <table border="1" style="margin-left: 40px;"> <thead> <tr> <th>Date</th> <th>N° Concession</th> <th>Emplacement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02/01/2023</td> <td>2093</td> <td>B. R42D – 704 – T3</td> </tr> <tr> <td>06/03/2023</td> <td>2095</td> <td>B. R42D – 702 – T1</td> </tr> </tbody> </table> Article 2 : Le renouvellement des concessions suivantes pour 15 ans	Date	N° Concession	Emplacement	02/01/2023	2093	B. R42D – 704 – T3	06/03/2023	2095	B. R42D – 702 – T1	13/03/23
Date	N° Concession	Emplacement									
02/01/2023	2093	B. R42D – 704 – T3									
06/03/2023	2095	B. R42D – 702 – T1									

DECISIONS				
		N° Concession	Emplacement	
		1226	B. 16D – 351 – T14	
		1175	B. 29D – 513 – T6	
		1167	B. 29D – 512 – T5	
		1217	B. 16D – 341 – T4	
		1186	B. 29D – 514 – T7	
		1166	B. 29D – 511 – T4	
		1190	B. 30D – 517 – T3	
		1195	SF. 3 – 54 – T9	
		1260	B. 16D – 340 – T3	
		1231	SF. 3 – 48 – T3	
		1187	B. 30D – 515 – T1	
		1233	B. 21G – 458 – T4	
		1169	B. 15D – 325 – T13	
		1197	SF. 3 – 55 – T10	
		1212	B. 21G – 456 – T2	
		1200	B. 15D – 327 – T15	
		1198	B. 30D – 519 – T5	
		1498	B. 8G – 166 – T5	
		1194	B. 30D – 518 – T4	
2023-35	Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours en annulation de M. LUNEAU devant le TA de Rennes contre la Délibération n°2022-130 du 2 décembre 2022 - Honoraires d'avocats Cabinet Coudray - Forfait 3.808 € TTC			14/03/23
2023-36	Pose d'un nouveau Poteau Incendie au croisement de l'avenue des Dunes et de l'avenue des Rochers – SAUR – 8.001,36€ TTC			15/03/23
2023-37	/			/
2023-38	Avenant n°5 à la convention « Pass des Mégalithes » entre la Compagnie des Ports du Morbihan, la Ville de Carnac et le Centre des Monuments Nationaux Produit touristique permettant de bénéficier d'un tarif préférentiel pour la visite de différents monuments mégalithiques de la région : cairn de Gavrinis, le cairn du Petit Mont à Arzon, les Alignements de Carnac, le site des mégalithes de Locmariaquer et le Musée de Carnac. Article 2 : Le présent avenant prend effet à compter du 31 décembre 2022 et arrive à terme le 31 décembre 2023 inclus. La convention est renouvelable par tacite reconduction par période annuelle dans la limite de deux (2) fois,			15/03/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-041

Objet : Projet de restructuration / Extension du Centre d'Incendie et de Secours de Carnac – Validation programme d'investissement

Le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) de Carnac connaît depuis ces dernières années une augmentation croissante du nombre d'intervention, cela représente sur l'année 2021 plus de 1 535 interventions. L'équipement nécessite un redimensionnement et une réorganisation pour qu'il soit en mesure d'absorber l'évolution des secours et des missions. En effet, l'organisation des locaux n'est plus adaptée pour accueillir dans des conditions satisfaisantes les 62 pompiers volontaires ainsi que les renforts (9 pompiers volontaires) pendant la période estivale.

Sous-dimensionnés, vétustes, avec une implantation éclatée, la démolition des vestiaires et des locaux techniques est nécessaire. La construction d'un véritable pôle vestiaire identifié et fonctionnel est primordiale, l'extension de la remise sur la base de 4 travées supplémentaires pour répondre aux besoins de stockage doit être mis en œuvre. Le pôle de secours côtiers doit être structuré pour faire face à des sollicitations opérationnelles de plus en plus étendues et importantes en nombre. Le pôle administratif et le pôle chambres doivent également s'inscrire dans cette logique de mise à niveau opérationnelle.

Ce projet de restructuration et d'extension doit donc permettre de pérenniser le centre d'incendie et de secours de CARNAC, marqué par un vieillissement, une exigüité et une inadaptabilité de certains locaux.

Le SDIS56 a souhaité accompagner le SIVU dans sa réflexion sur la réorganisation du centre de secours. Il a fait appel à une société (société Morbihan Habitat) en vue d'établir une faisabilité technique administrative et financière pour la réalisation d'un tel programme de travaux.

A l'issue de ces travaux, le groupe de travail s'est assuré de la faisabilité du projet et notamment la compatibilité de l'emprise foncière existante pour les extensions à réaliser, le programme surfacique, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le planning objectif.

En raison du degré de complexité d'une telle opération, il convient de s'appuyer sur les compétences d'un organisme qui agira en tant que Maître d'Ouvrage Délégué du SIVU (mandataire) et qui sera chargé, conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, de suivre les études et la réalisation du futur équipement.

Afin de mener à bien cette opération le SIVU devra avoir recours à un emprunt sur 25 ans, ce qui aura un impact sur la participation annuelle des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du programme du projet de restructuration/extension du Centre de Secours de Carnac,

Considérant la nécessité pour le Centre d'Incendie et de Secours de Carnac de procéder à des travaux de restructuration et d'extension pour la bonne continuité des services à assurer,

Considérant que chaque commune membre du SIVU Centre de Secours de Carnac est invitée à délibérer sur ce projet,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Considérant que Monsieur Gérard MARCALBERT, Président du SIVU ne prend pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le SIVU Centre de Secours de Carnac à valider le programme surfacique de l'opération fixé à 817 m2 environ de surface de Plancher à réhabiliter et 1 521 m2 de surface de Plancher à créer, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues pour un montant de 3 698 066 € HT (4 429 361 € TTC),
- D'autoriser le Président du SIVU de Carnac à poursuivre l'opération et engager la consultation pour la désignation du mandataire,
- D'autoriser le Président du SIVU de Carnac à solliciter des aides financières auprès des organismes susceptibles de participer au financement de ce programme d'investissement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-042

Objet : Association Nationale Chèques Vacances (ANCV) – Centre de Loisirs - Convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que la délibération N°11B prise au Conseil Municipal du 17 décembre 1999 autorisant la signature de la convention d'agrément avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances afin de permettre le règlement des participations familiales dans le cadre de Ticket Sport Loisirs, doit être actualisée pour correspondre aux activités organisées par la commune, telles que l'accueil de loisirs et les ateliers découvertes,

Vu le projet de convention prestataire proposée par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Développement Économique réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention prestataire Chèque-Vacances.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-043

Objet : Budget principal de la commune et budget annexe du Musée – Affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-08 et 2023-09 du 16 février 2023 approuvant les comptes de gestion de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune et du budget annexe Musée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2023-10 et 2023-11 du 16 février 2023 approuvant les comptes administratifs de l'exercice 2022 du budget principal de la commune et du budget annexe Musée,

Considérant qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M57, les résultats 2022 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'affecter comme détaillé ci-après, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2022 du budget principal et du budget annexe Musée.

BUDGET PRINCIPAL :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2022	+ 2 777 005.50 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 2 362 489.18 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2022	+ 5 139 494.68 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2022 (cumul exercice + report 2021)	+ 3 940 842.14 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 454 242.14 €
	F	Solde cumulé positif = pas besoin de financement	+ 2 486 600.00€
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2023 :			
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		2 600 000.00 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		2 539 494.68 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

BUDGET ANNEXE MUSEE :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2022	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C	Résultat de fonctionnement de clôture 2022	0,00 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2022 (cumul exercice + report 2021)	73 274.65 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 24 367.56 €
	F	Solde cumulé positif = pas besoin de financement	48 907.09 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2022 :			Pas d'excédent à affecter
G	Affectation en réserves – compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté – ligne 002, en recettes de fonctionnement		0,00 €
I	Inscription en déficit reporté – ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-044

Objet : Taux d'imposition 2023 des Taxes directes locales

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité et les textes subséquents,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639A bis,
Vu le projet de budget primitif 2022,

Considérant que depuis l'année 2014, la Commune n'a plus à se prononcer sur le taux de contribution foncière des entreprises en raison du transfert de fiscalité professionnelle à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Considérant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui a pour conséquence que les communes n'ont plus à voter leur taux de taxe d'habitation,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 pour la commune était de 10.10%,

Considérant que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes, ayant pour conséquence que ces dernières devront délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2021 (14.89%) et du taux départemental de 2021 (15.26%),

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, et qu'ainsi elles retrouvent leur pouvoir de fixation des taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023,

Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,

Considérant la nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux d'impositions directes locale perçues à son profit,

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances et du développement économique, réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2023 pour chacune des taxes directes locales comme suit :

	Taux communal	Taux départemental	Taux de référence
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	14.89 %	15.26 %	30.15 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	21.13 %		
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10.10 %		

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-045

Objet : Autorisations de Programme – Bilan annuel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement, Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer,

Considérant que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP,

Considérant que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération,

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire,

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget,

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2023 les autorisations de programme et crédits de paiement sur les opérations, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1	Nord-Eglise Liaison Bourg-Plage	2 378 535,23 €	234 830,54 €	1 344 214,59 €	730 802,81 €	7 703,97 €	60 983,32 €	/	/	/	/
2	Restaurant scolaire	1 603 709,81 €	41 018,92 €	1 178 737,08 €	371 981,57 €	2 143,68 €	9 828,56 €	/	/	/	/
4	Boulevard de la Plage	6 525 927,32 €	898 785,79 €	2 975 506,03 €	2 270 831,14 €	352 241,35 €	28 563,01 €	/	/	/	/
6	Réserves foncières et aménagements saisonniers	4 000 000,00 €	/	/	/	/	/	1 700 000,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
7	Travaux de restructuration des eaux pluviales sur le secteur de Saint-Colomban	1 100 000,00 €	/	/	/	/	755 883,47 €	344 116,53 €	/	/	/
8	Complexe sportif + Skate park	1 900 000,00 €	/	/	/	/	34 482,00 €	965 518,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	/
9	Yacht-Club	1 535 000,00 €	/	/	/	/	/	35 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAUX	19 043 172,36 €	1 174 635,25 €	5 498 457,70 €	3 373 615,52 €	362 089,00 €	889 740,36 €	3 044 634,53 €	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €	1 000 000,00 €

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique, réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver, de réviser et de voter les autorisations de programme et crédits de paiement sus mentionnées,
- D'autoriser le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-046

Objet : Autorisations de Programme / Crédits de paiement – Clôture AP CP N°1 (liaison bourg-plage), N°2 (restaurant scolaire) et N°4 (boulevard de la Plage)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2311-3 et 8.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement n°1 Nord-Eglise liaison Bourg-Plage, n°2 Restaurant scolaire, n°4 Boulevard de la Plage,
Considérant que les travaux des autorisations de programme n°1,2 et 4 terminés,
Considérant qu'il convient donc de clôturer les autorisations suivantes :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2018 réalisés	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés	CP 2021 réalisés	CP 2022 réalisés
1	Nord-Eglise Liaison Bourg-Plage	2 378 535,23 €	234 830,54 €	1 344 214,59 €	730 802,81 €	7 703,97 €	60 983,32 €
2	Restaurant scolaire	1 603 709,81 €	41 018,92 €	1 178 737,08 €	371 981,57 €	2 143,68 €	9 828,56 €
4	Boulevard de la Plage	6 525 927,32 €	898 785,79 €	2 975 506,03 €	2 270 831,14 €	352 241,35 €	28 563,01 €
	TOTAUX	10 508 172,36 €	1 174 635,25 €	5 498 457,70 €	3 373 615,52 €	362 089,00 €	99 374,89 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De clôturer les autorisations de programme n°1,2 et 4.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-047

Objet : Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement – Clôture AP CP N°6 (réserves foncières et aménagements saisonniers), N°8 (Skate Park) et N°9 (Yacht Club)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,
Vu les articles L.2311-3 et 8.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu l'article 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
Vu la délibération 2021-42 du 26 mars 2021 portant ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°6 Réserves foncières et aménagements saisonniers
Vu la délibération 2022-34 du 25 mars 2022 portant ouverture des autorisations de programme et crédits de paiement n°8 Complexe sportif + Skate-Park et n°9 Yacht-Club,
Considérant que ces 3 projets doivent être repenser dans leur ensemble,
Considérant qu'il convient donc de clôturer les autorisations suivantes :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
6	Réserves foncières et aménagements saisonniers	4 000 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	900 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €
8	Complexe sportif + Skate park	1 900 000,00 €	34 482,00 €	965 518,00 €	600 000,00 €	300 000,00 €	/
9	Yacht-Club	1 535 000,00 €	- €	35 000,00 €	500 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €
	TOTAUX	7 435 000,00 €	34 482,00 €	2 700 518,00 €	2 000 000,00 €	1 700 000,00 €	1 000 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (4 contre : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD, M. LUNEAU) :

- De clôturer les autorisations de programme n°6, 8 et 9.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-048

Objet : Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement – Création de l'Autorisation N°10 « Equipements sportifs et de loisirs »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le Budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des CP ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égal au montant de l'autorisation de programme ; que les AP et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil Municipal, part délibérations distinctes, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer ; que les CP non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du Budget, qu'il est proposé dans ce cadre au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2023 l'AP/CP suivante :

N° AP	Libellé	montant AP TTC	CP 2023	CP 2024	CP 2025
10	Equipements sportifs et de loisirs terrestres	5 280 000,00 €	545 000,00 €	2 745 000,00 €	1 990 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (4 abstentions : M. LUNEAU, Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD) :

- D'approuver l'ouverture de l'AP/CP susmentionnée,

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 sus indiqués.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-049

Objet : Budget primitif 2023 – Budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune approuvé le 16 février 2023,
Vu le projet de budget primitif 2023 synthétisé dans le tableau ci-après,

PROJET BP COMMUNE 2023	Rest à réaliser 2022	Propositions 2023	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	16 352 732,68	16 352 732,68
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	3 182 552,36	3 182 552,36
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 793 356,00	4 793 356,00
CHAPITRE 014 - Atténuations de produits	0,00	2 912 521,72	2 912 521,72
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	2 358 202,60	2 358 202,60
CHAPITRE 66 - Charges financières	0,00	96 000,00	96 000,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	5 100,00	5 100,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	5 000,00	5 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	16 352 732,68	16 352 732,68
CHAPITRE 002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 539 494,68	2 539 494,68
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	20 000,00	20 000,00
CHAPITRE 016 - APA	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	180 000,00	180 000,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	673 465,00	673 465,00
CHAPITRE 73 - Impôts et taxes	0,00	2 823 441,00	2 823 441,00
CHAPITRE 731 - Fiscalité locale	0,00	8 774 201,00	8 774 201,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	0,00	1 049 800,00	1 049 800,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	292 331,00	292 331,00
CHAPITRE 76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 77 - Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 454 242,14	9 031 000,00	10 485 242,14
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	180 000,00	180 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	6 826,67	6 826,67
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	800 000,00	800 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	143 116,60	430 784,40	573 901,00
CHAPITRE 204 - Subventions d'équipement versées	373 027,93	1 611 000,00	1 984 027,93
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	475 003,44	3 209 772,40	3 684 775,84
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	463 094,17	2 792 616,53	3 255 710,70
RECETTES D'INVESTISSEMENT	34 400,00	10 450 842,14	10 485 242,14
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	3 940 842,14	3 940 842,14
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 800 000,00	1 800 000,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
CHAPITRE 041 - Opérations patrimoniales	0,00	6 826,67	6 826,67
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	3 250 000,00	3 250 000,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	34 400,00	253 173,33	287 573,33
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU et 3 contre : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE) :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune, après s'être prononcé :
 - o Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Par chapitre pour la section d'investissement,
 - o Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	16 352 732.68 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	10 485 242.14 €

- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-050

Objet : Budget primitif 2023 – Budget annexe du Musée de Préhistoire et subventions d'équilibre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Musée approuvé le 16 février 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 synthétisé dans le tableau ci-après,

PROJET BP MUSEE 2023	Reste à réaliser 2022	Propositions 2023	BP 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00	773 413,00	773 413,00
CHAPITRE 011 - Charges à caractère général	0,00	168 170,00	168 170,00
CHAPITRE 012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00	553 101,00	553 101,00
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	42 042,00	42 042,00
CHAPITRE 65 - Autres charges de gestion courante	0,00	10 000,00	10 000,00
CHAPITRE 67 - Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	100,00	100,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00	773 413,00	773 413,00
CHAPITRE 013 - Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	26 000,00	26 000,00
CHAPITRE 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	230 000,00	230 000,00
CHAPITRE 74 - Dotations et participations	0,00	4 000,00	4 000,00
CHAPITRE 75 - Autres produits de gestion courante	0,00	513 413,00	513 413,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24 367,56	944 905,00	969 272,56
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	26 000,00	26 000,00
CHAPITRE 20 - Immobilisations incorporelles	22 329,00	874 042,00	896 371,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	1 174,56	28 063,00	29 237,56
CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours	864,00	16 800,00	17 664,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 730,76	966 541,80	969 272,56
CHAPITRE 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	73 274,65	73 274,65
CHAPITRE 021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	42 042,00	42 042,00
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	4 500,00	4 500,00
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	2 730,76	846 725,15	849 455,91

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU et 3 contre : M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN et M. LABORDE) :

- D'approuver le budget primitif 2023 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Par chapitre pour la section d'investissement,
 - Sans aucun vote formel sur chacun des chapitres,
- De l'arrêter comme suit :

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	773 413.00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement :	969 272.56 €

- D'approuver le vote d'une subvention prévisionnelle du budget général d'un montant de 513 413.00 € pour la prise en charge du déficit du budget annexe Musée, étant précisé que le montant réellement versé correspondra au déficit réel de fonctionnement du budget annexe constaté à la clôture de l'exercice 2023,
- D'approuver le vote d'une subvention d'investissement du budget général d'un montant de 620 623.40€ pour les travaux du Futur Musée,

- De préciser que le présent budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-051

Objet : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par le Centre communal d'Action Sociale,
Vu le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant que l'ouverture des crédits au budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 426 230,00 € en fonctionnement et à 17 149,15 € en investissement,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (3 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. LABORDE, M. GUIMARD) :

- De verser au CCAS une subvention de fonctionnement de 286 880.00 € et une subvention d'investissement de 14 500.00 € au titre de l'année 2023,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-052

Objet : Office du Tourisme – Approbation des comptes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,
Vu les statuts de l'Office du Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020,
Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office du Tourisme de Carnac,
Considérant que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que les comptes de l'Office doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'approuver les comptes administratifs 2022 de l'Office de Tourisme tel qu'annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-053

Objet : Office du Tourisme – Approbation du budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L133-8, R133-15,
Vu les statuts de l'Office du Tourisme de Carnac adoptés par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2020,
Vu la convention d'objectifs et de moyens établie entre la ville de Carnac et l'Office du Tourisme de Carnac,
Considérant que l'article L133-8 du Code du Tourisme prévoit que le budget de l'Office doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal,
Considérant que, si le Conseil Municipal saisi à fin d'approbation, n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de trente jours, le budget est considéré comme approuvé,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (1 contre : Mme LE GOLVAN et 2 abstentions : M. LUNEAU et M. LABORDE) :

- D'approuver le budget 2023 de l'Office de Tourisme tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-054

Objet : Office du Tourisme – Rapport d’activités 2022 et Plan d’Actions 2023

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l’article R133-13 du Code du Tourisme, le rapport d’activités de l’Office du Tourisme doit être soumis au Comité de Direction de l’Office du Tourisme par le Président puis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 22 mars 2023 a émis un avis favorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d’Activités 2022 de l’Office du Tourisme, tel qu’annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-055

Objet : Office du Tourisme – Subventions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de Tourisme et notamment l’article L133-7,
Vu le budget primitif 2023 de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-161 du 18 décembre 2020 autorisant le maire à signer la convention d’objectifs et de moyens 2021-2026 entre la commune de Carnac et l’Office de tourisme de Carnac, détaillant, entre autres, les missions confiées à l’Office de tourisme et les participations communales susceptibles de lui être allouées pour remplir ses missions,
Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (4 abstentions : M. LUNEAU, M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LABORDE) :

- D’attribuer à l’Office de tourisme de Carnac :
 - Une subvention spécifique au titre des **animations 2023** pour un montant de **63 000 euros**,
 - Une **subvention de fonctionnement** d’un montant maximum de **21 000 euros payable** sur justificatifs de dépenses, afin d’assurer les missions d’intérêt général pour la mise en valeur du territoire, un accueil de qualité sur les 2 points d’information de la station et la promotion des animations réalisées toute l’année sur la commune,
 - Une subvention d’un montant maximum de **25 000 euros** dont le versement sera conditionné au résultat de la collecte de **la taxe de séjour 2023**, à savoir que si le montant réellement perçu à l’issue de l’année 2023 venait d’être inférieur au seuil de 510 000 euros, la commune versera à l’Office de tourisme un complément à due concurrence de ce montant
- D’autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir pour acter ces subventions,
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-056

Objet : Subventions aux Associations 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget de la Commune,
Vu les propositions de la Commission Enfance Jeunesse Scolaire Sports réunie le 3 mars 2023,
Vu les propositions de la Commission Culture, Associations, Animations réunie le 15 mars 2023,
Vu les propositions de la Commission Finances et Développement Économique réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à la majorité (1 abstention : Mme LE GOLVAN) :

- D’attribuer les subventions dont le détail est donné ci-après et totalisant les montants suivants :

Total 1 :	Subventions de fonctionnement aux associations	33 675.00 €
Total 2 :	Subventions Exceptionnelles	44 150.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer les conventions nécessaires au versement de ces subventions

	Subventions attribuées
Subventions de fonctionnement :	
Associations diverses :	
Alcool Assistance du Morbihan	150,00
Amicale des Donneurs de Sang bénévoles d'Auray et sa région	150,00
Amicale des employés municipaux	3 200,00
Amicale des retraités	1 800,00
Comice Agricole	1 215,00
Comité d'Entente des Anciens Combattants	650,00
Echange et partage Deuil / Deuil-jeunesse	150,00
Les mains dans le sable	200,00
Presqu'île Breizh	2 000,00
Rêves de clown	100,00
SNSM Auray - Station de sauvetage	1 500,00
Société de chasse Carnac - La Trinité sur Mer	600,00
Soutien Dépendances Pays de Vannes	500,00
Souvenirs Français	80,00
Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan	130,00
Secteur scolaire et périscolaire :	
Lycée Professionnel Maritime	150,00
Echo de la Récré	500,00
APEL Ecole Saint-michel	500,00
Culture :	
Amis du Musée	500,00
Ateliers de la Petite Métairie	1 000,00
Bagad Arvorizion Kamag	3 000,00
Office de La Langue Bretonne	600,00
Ograou	3 000,00
Jeunesse et Sports :	
Bowling Club des Menhirs	500,00
Carnac Football Club	8 000,00
Cima Club Intercommunal	500,00
Sportive Golf de Saint-Laurent	500,00
Gouren	1 000,00
Judo Club de Carnac	500,00
Kayak Club Carnac A.G.M	1 000,00
Total 1 :	33 675,00

	Objet de la subvention	Conditions de versement	Justificatif à fournir pour le versement de la subvention	Subventions attribuées
Subventions exceptionnelles :				
Associations diverses :				
ADOT	Tour de France en tricycle couché	/	/	150,00
Aujourd'hui est une bonne journée	Paka Festival	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan de la manifestation	1 500,00
Kiwanis du Pays d'Auray	Joutes du Loch	/	/	150,00
Chasseurs de Carnac et la TSM	Subvention piégeurs 2022	/	/	600,00
Fleurissons Ensemble	Concours des maisons fleuries	Suite au déroulement de la manifestation	/	850,00
La vie en livres	Festival du Livre Jeunesse	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan de la manifestation	2 500,00
Pêcheurs plaisanciers de Port En Dro	Achat de racks pour rangement embarcation	Dépenses réelles payées	Factures acquittées	1 000,00
Jumelage :				
Jumelage Carnac-Ilertissen	Réception des jeunes allemands du 26 aout au 02 septembre	Suite à la réception des jeunes allemands	/	4 000,00
Culture :				
Amis de l'Eglise Saint-Cornély	Visites guidées	/	Planning des visites	2 900,00
Bagad Arvorizon Karnag	60ème anniversaire du Bagad : 26/05 au 28/05	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan de la manifestation	10 000,00
Jeunesse et Sports :				
Team Sport Nature	Championnat	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan de la manifestation	500,00
Tennis Club de Beaumer	Open International de Tennis	Suite au déroulement de la manifestation	Bilan de la manifestation	20 000,00
Total 2 :				44 150,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-057

Objet : Association Festival Terraqué – Convention de partenariat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu le budget de la Commune,

Vu la demande de subvention formulée par l'Association Festival Terraqué pour la 7ème édition du Festival de Musique Terraqué 2023,

Vu le budget communal,

Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant l'intérêt communal de soutenir cette animation culturelle,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer, en 2023, une subvention de 35 000 € à l'association Festival Terraqué,
- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...),
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention de partenariat 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-058

Objet : Association Yacht Club de Carnac – Convention de partenariat 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Considérant que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

Considérant que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert-comptable lorsque la loi le prévoit,

Considérant que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

Considérant que l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative qui attribue une subvention de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le budget de la Commune,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sports réunie le 3 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission Culture, Associations, Animations réunie le 15 mars 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Développement Économique réunie le 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer, en 2023, une subvention de 38 000.00 € à l'association Yacht-Club de Carnac, répartie ainsi :

1- Manifestations nautiques 2023 :	17 000.00 €
Foils journées (du 01 au 02 avril 2023)	1 500.00 €
Eurocat (du 26 avril au 01 mai 2023)	5 000.00 €
Open Tour (du 26 au 28 mai 2023)	2 000.00 €
Trophée windsurfer (du 08 au 11 juin 2023)	1 000.00 €
Raid des mégalithes (du 24 au 25 juin 2023)	3 000.00 €
Waszp (du 09 au 13 juillet 2023)	2 000.00 €
Trophée Breizh Skiff (du 02 au 03 septembre 2023)	2 500.00 €
2- Jeunes sportifs de haut niveau :	13 000,00 €
3- Ecole de Sport	8 000,00 €

- De dire qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délias, acomptes, pièces à produire pour le versement, etc...),
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-059

Objet : Prescription pour la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article 112 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.631-1 et suivants, R.631-1 et suivants, D.631-7 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.132-7, L.132-9, L.153-60 et R.153-21 ;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2016-94 du 24 septembre 2016 prescrivant l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), créant la Commission Locale pour l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (C.L.A.V.A.P.) et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2018-161 du 21 décembre 2018 modifiant la liste des membres de la C.L.A.V.A.P.,

Vu la délibération n°2020-4 du 14 février 2020 du conseil municipal de Carnac approuvant la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.),

Vu la délibération n°2021-95 datée du 24 septembre 2021 portant sur l'institution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (C.L.S.P.R.),

Considérant la nécessité de prescrire une modification de l'AVAP en vue notamment d'améliorer et compléter l'écriture réglementaire pour simplifier et harmoniser les écritures et homogénéiser l'articulation rédactionnelle avec le PLU, de rectifier des erreurs matérielles, de requalifier des espaces paysagers protégés (masses boisées, jardins d'agrément...), de prendre en compte des observations de l'architecte des bâtiments de France lors de l'instruction des dossiers,

Considérant que la procédure de modification de l'AVAP-SPR est soumise à l'avis de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (C.L.S.P.R.),

Considérant que le projet de modification de l'AVAP-SPR fera l'objet d'une enquête publique,

Considérant que le projet de modification de l'AVAP-SPR sera soumis à l'accord du Préfet de Région,
Considérant que le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur la modification de l'AVAP-SPR,
Vu la présentation faite lors de la Commission d'Urbanisme réunie le 2 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 30 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (4 abstentions : M. LUNEAU, M. GUIMARD, Mme LE GOLVAN, M. LABORDE) :

- De prescrire la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.) de Carnac en vue notamment :
 - o D'améliorer et compléter l'écriture réglementaire pour simplifier et harmoniser les écritures et homogénéiser l'articulation rédactionnelle avec le PLU
 - o De rectifier des erreurs matérielles,
 - o De requalifier des espaces paysagers protégés (masses boisées, jardins d'agrément...),
 - o De prendre en compte des observations de l'architecte des bâtiments de France lors de l'instruction des dossiers,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document à cet effet.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-060

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le budget de la commune,
Vu la décision du Tribunal administratif de Rennes en date du 25 octobre 2019 rejetant la requête de la SASU OUEST Distribution relative à l'exercice du commerce ambulancier, et condamnant ladite société à payer à la commune la somme de 1 500 euros au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative,
Considérant que la société a été radiée le 8 septembre 2021,
Vu l'états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier d'Auray, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Condamnation au titre de l'article 761-1 du Code de Justice Administrative - Décision du Tribunal administratif du 25 octobre 2019	T.1847	2019	1 500.00 €
Total			1 500.00 €

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur le montant du titre de recettes porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier d'Auray, pour un total de 1 500.00 €,
- D'indiquer que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2023.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-061

Objet : Personnel communal – Règlement de formation période 2023-2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2017-86 du 27/01/2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19/01/2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le Décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu le Décret n°2016-1970 du 28/12/2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,
Vu le Décret n°2017-928 du 6/05/2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le Décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu l'Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2023,
Considérant que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation, qu'il permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de formation préalable obligatoire à la mise en place du plan de formation,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-062

Objet : Téléphonie Mobile – Projet convention société Cellnex Infrastructures – 5 av de la Pointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la proposition de la Société Cellnex Infrastructures d'installer une antenne sur la propriété communale sise 5 avenue de la Pointe,
Considérant qu'une convention d'occupation pourrait être signée pour une durée de 12 ans compter de la date de signature, prorogeable par durée successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties, en respectant un préavis de 24 mois avant la date d'échéance de chaque période en cours,
Considérant que le montant de la redevance annuelle serait de de 6.000 euros nets,
Considérant l'intérêt pour les usagers de disposer d'un réseau de téléphonie mobile,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents à intervenir.



*emplacement prévisionnel susceptible d'évolution en fonction des contraintes techniques

Objet : Téléphonie Mobile – Projet convention société Cellnex Infrastructures – 3 rue de l’Oppidum – ZA de Montauban

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Société Cellnex Infrastructures d’installer une antenne sur la propriété communale sise 3 rue de l’Oppidum – ZA de Montauban,

Considérant qu’une convention d’occupation pourrait être signée pour une durée de 12 ans compter de la date de signature, prorogeable par durée successives de 12 ans, sauf congé donné par l’une des parties, en respectant un préavis de 24 mois avant la date d’échéance de chaque période en cours,

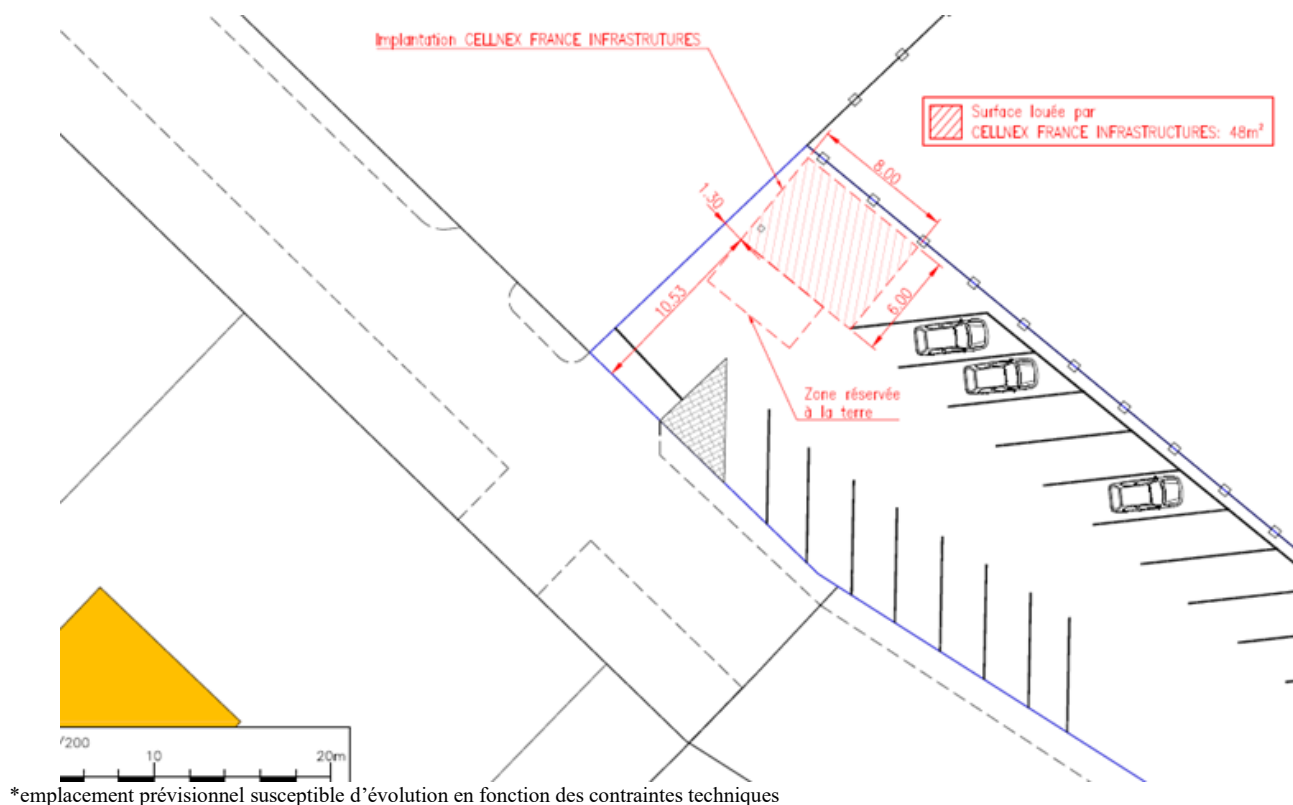
Considérant que le montant de la redevance annuelle serait de de 6.000 euros nets,

Considérant l’intérêt pour les usagers de disposer d’un réseau de téléphonie mobile,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances et Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention : M. LUNEAU) :

- D’autoriser le Maire ou l’Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu’à signer tous les documents à intervenir.



Objet : Convention-type pour la mise à disposition du Minibus aux associations carnaçoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville soutient les associations qui œuvrent pour l’intérêt public local,

Considérant que des associations sportives, sociales ou culturelles sollicitent le prêt du Minibus auprès de la ville,

Considérant que la ville dispose d’un Minibus 9 places prioritairement affecté aux activités de la commune mais pouvant être mis à disposition des associations agissant sur le territoire communal,

Considérant qu’il est nécessaire de préciser les règles afin de responsabiliser les associations utilisatrices et de conclure des conventions de mise à disposition,

Considérant les termes de la convention-type annexée à la présente délibération, précisant les conditions de prêt, les responsabilités et obligations de l’emprunteur, les modalités de mise à disposition et de restitution, les frais à charge de l’association, le montant de la caution, les conditions d’assurance,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 15 mars 2023,
Vu l'avis favorable de Commission des Finances et du Développement Économique du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention-type de prêt de mise à disposition du Minibus, annexée à la présente délibération qui sera conclue avec chaque association carnaoise emprunteuse,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents.